

*Marine marchande du Canada—Loi*

**M. le vice-président:** Je demande à tous les députés d'écouter attentivement le discours du député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie).

**M. Forrestall:** J'invoque aussi le Règlement, monsieur le Président. Je m'excuse auprès du député de Winnipeg—Birds Hill, digne représentant des Maritimes. Je voudrais rappeler à mes collègues que nous étudions une motion qui, en effet, remplacera le droit d'appel direct par un processus formel.

**M. Tobin:** Vous intervenez dans le débat!

**M. le vice-président:** Je regrette d'interrompre le député. Malheureusement, il soulève une question qui relève du débat. Le député de Winnipeg—Birds Hill a la parole.

**M. Blaikie:** Le secrétaire parlementaire a eu l'occasion d'exprimer son opposition à l'amendement. Il a dit ce qu'il avait à dire et nous ne l'avons pas interrompu. Nous voudrions avoir notre tour. Je n'ai pas à m'excuser d'intervenir sur les mécanismes qui relient la législation, la réglementation et les comités permanents parce que je ne viens pas des provinces Maritimes. Je ne peux imaginer étroitesse d'esprit plus navrante que celle manifestée par le secrétaire parlementaire.

**M. Forrestall:** Pourquoi parler d'étroitesse d'esprit? Vous vous contredisez.

**M. Blaikie:** Quand ils formaient l'opposition, beaucoup de députés conservateurs s'inquiétaient du pouvoir ministériel. Ils craignaient que celui-ci ne soit soustrait à l'autorité de la Chambre. Pourtant, ce projet de loi accorde des pouvoirs au ministre. Si cette mesure émanait des libéraux, les conservateurs s'élèveraient contre ce pouvoir ministériel injustifiable. J'invite donc les députés du gouvernement qui, contrairement au secrétaire parlementaire, sont capables de réfléchir, à faire preuve de jugement en la matière.

Deuxièmement, la motion n° 6, qui prévoit une révision automatique, tous les deux ans, de l'article 4 par le comité des transports, est analogue à ce que les conservateurs ont demandé dans d'autres domaines. Cela s'appelle une disposition de révision. Ce n'est pas parce que des mesures sont adoptées qu'elles doivent durer éternellement.

**M. Forrestall:** Vous n'aimez pas les réformes?

**M. Blaikie:** Nous tenons l'occasion d'exiger une révision automatique. Voilà quelque chose que le gouvernement aurait dû au moins prendre en considération, puisque c'est conforme au type de mécanismes de révision qu'il préconisait lorsque les conservateurs formaient l'opposition.

En ce qui concerne la question des pouvoirs qui échappent au Parlement, je me rappelle que, autrefois, nous entendions les conservateurs parler de la dictature des libéraux, à qui ils reprochaient de prendre des décrets.

**M. Tobin:** C'est vrai!

**M. Blaikie:** Lorsque les libéraux avaient recours aux décrets, les conservateurs disaient qu'il s'agissait d'une conspiration pour priver les Canadiens de leurs droits démocratiques. Quoi qu'il ait pu penser Votre Honneur de ces arguments, il est évident que les conservateurs ne les prenaient pas eux-mêmes au sérieux. J'ai lu récemment que, depuis qu'ils sont au gouvernement ils ont pris tout autant de décrets. En fait, ils en ont même pris davantage, pendant une certaine période, si je me rappelle bien l'article. C'est un autre exemple qui rend manifeste le manque de sincérité d'un grand nombre de critiques faites par les conservateurs lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Dans l'étude de la mesure dont nous sommes saisis, ils auraient eu l'occasion, en acceptant les amendements du NDP, de prévoir un examen plus rigoureux des règlements, un contre-poids aux pouvoirs du ministre et une révision automatique de certaines lois. Ils ne l'ont pas fait. Ils s'y sont refusé, allant à l'encontre des vœux de bien des gens du secteur visé par ce projet de loi.

• (1640)

J'ai recueilli 10 ou 12 pages de commentaires émanant de divers groupes qui s'inquiètent au sujet de l'article 4. Je n'ai pas le temps de les lire toutes. Les organismes qui ont exprimé leurs préoccupations à propos de l'article 4 comprennent la *Great Lake Waterways Development Association*, la *St. Lawrence Shipowners Association*, le Syndicat international des marins, Algoma Steel, Stelco, Dofasco, les Ports canadiens assujettis à la Loi sur les Commissions de port, l'*International Association of Great Lakes Ports*, la *Dominion Marine Association*, le port d'Indiana, la Chambre de commerce de Montréal, le *Montreal Board of Trade*, la Guilde de la marine marchande du Canada, le *Canadian Shippers' Council*, l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, l'Association canadienne d'aviron amateur, Inuit Tapirisat du Canada, le *Prince Edward Island Potato Marketing Board*, la *Great Lakes Commission*, la Société de développement économique du Saint-Laurent, le Syndicat national des agriculteurs et le ministre des Transports et de la Voirie du Manitoba. La liste continue et comprend même le *Council of B.C. Yacht Clubs* et l'Association des Inuit du Labrador.

Je ne cite pas normalement les propos de clubs de navigation de plaisance, mais j'en parle aujourd'hui pour montrer qu'un grand nombre de personnes de toutes sortes se préoccupent des conséquences de l'article 4. Il me semble que ce serait à l'avantage du gouvernement de tenir compte de leurs préoccupations. Il pourrait le faire en acceptant les amendements proposés par le député de Thunder Bay—Atikokan.

**M. Sergio Marchi (York-Ouest):** Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention le débat sur le projet de loi C-75. Les membres de mon parti, et un certain nombre de mes collègues en particulier, ont certainement bien exprimé à l'étape du comité et durant l'étude de deuxième lecture, nos craintes au sujet de l'article 4.